

Nouan-le-Fuzelier, le 03 juillet 2024

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 03 juillet 2024 à 18h30

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Madame LAVINA, Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUBE, et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs :

Messieurs AMOUREUX (suppléant) et CHAUVET.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Messieurs FUENTES, MAUCHIEN, PAVEAU et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY, Messieurs BRAULT, HERRERO, GARRIDO et THEFFO.

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Monsieur GILLET

Excusés :

Madame THIBAUT, Messieurs GUEMON, LEROUX et MARDESSON.

Pouvoirs :

Monsieur LEROUX a donné pouvoir à Monsieur DEZELU.

Assistaient à la réunion :

Mesdames ROUSSEAU et LACHAIZE.

17 présents – 01 pouvoir Le quorum est atteint.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°3

Choix d'une A.M.O. pour l'assistance technique à la réalisation d'un marché d'assurances.

Le Président informe les membres du comité syndical que la compagnie d'assurance actuelle a indiqué au SMICTOM de Sologne mettre fin unilatéralement au contrat d'assurance relatif aux déchèteries et au quai de transfert à compter du 1^{er} janvier 2025. Etant donné la spécificité des activités du SMICTOM de Sologne, il est nécessaire de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur le Président annonce que tous les contrats d'assurance vont être relancés. Il a contractualisé avec SAS ED CONSULTANTS GIE IRM-MPA (Marché Public Assurance) représentée par Erwan DOUROUX pour un montant de 3360€ TTC pour aider le SMICTOM dans cette démarche.

Madame BAILLY demande si toutes les assurances sont concernées ?

Madame ROUSSEAU répond que ce marché concernera toute la flotte automobile et tous les biens.

DECISION DU PRÉSIDENT N°4

Attribution du marché relatif à la collecte, transport et traitement du verre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2024 et a retenu la société SOCCOIM SAS VEOLIA pour un montant annuel estimatif de 100 810€ HT.

Le Président annonce avoir contractualisé avec cette entreprise. Il y avait un candidat pour ce marché.

DECISION DU PRÉSIDENT N°5

Attribution du marché relatif au conditionnement et au transport des ordures ménagères.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2024 et a retenu la société MAUFFREY pour un montant annuel estimatif de 102 750€ HT.

Le Président annonce avoir contractualisé avec cette entreprise. Il y avait deux candidats pour ce marché : MAUFFREY et MENAGERS SERVICES.

DECISION DU PRÉSIDENT N°6

Attribution du marché relatif au contrôle d'accès dans les déchèteries.

Le Président rappelle que le Comité Syndical l'a autorisé par délibération D2024_15 à lancer, attribuer et signer le marché relatif au contrôle d'accès dans les déchèteries.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 juillet pour l'attribution de ce marché. La société HORANET (logiciels)/INEA (VRD et équipement) a été retenue pour un montant estimatif de 307 106,40€.

Le Président précise que les usagers qui ne sont pas du SMICTOM viennent déposer leurs déchets à la déchèterie de La Ferté Saint-Aubin mais également dans les autres déchèteries. Les tonnages explosent.

Monsieur PERRIOT demande si l'accès s'effectuera à l'aide de badges ?

Le Président répond qu'il s'effectuera grâce à la lecture de plaques d'immatriculation des véhicules.

Monsieur BRAULT demande combien de plaques seront autorisées par ménage ?

Monsieur FUENTES répond que ce n'est pas limité.

Madame LAVINA demande comment se feront les inscriptions ?

Monsieur le Président répond par internet à l'aide d'un formulaire simple. Les usagers enregistreront la carte grise de leur véhicule comme justificatif.

Madame BAILLY demande comment se passe l'accès en cas de venue avec un véhicule de fonction car la carte grise n'est pas au nom de la personne qui en bénéficie ?

Monsieur FUENTES répond que la société retenue maîtrise la mise en place et le SMICTOM n'est pas la première collectivité avec des usagers qui ont des véhicules de fonction.

Madame ROUSSEAU précise que cette situation est proposée dans le cahier des charges.

Madame BAILLY demande si le montant indiqué est en TTC ou en HT ?

Madame ROUSSEAU répond que c'est un montant en TTC.

Madame BAILLY demande le montant prévu pour ce projet.

Madame ROUSSEAU répond 350 000€.

Monsieur AMOUREUX demande si les usagers auront accès à toutes les déchèteries ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame BAILLY demande quel est le calendrier de déploiement ?

Monsieur le Président répond douze semaines de travail. L'accès sera fonctionnel au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur FUENTES indique que c'est au SMICTOM de décider de la durée d'une période blanche pour ceux qui ne sont pas inscrits.

Monsieur PERRIOT demande qui se chargera de la communication ?

Monsieur le Président répond que le SMICTOM communiquera.

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET DES BIENS ACQUIS PAR LOT.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 entraîne de facto l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il indique qu'il est cependant possible de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur et les biens achetés en lot.

Il propose aux membres du Comité Syndical de :

- fixer à 1500€ TTC le seuil des biens de faible valeur : ces biens seront amortis en une année unique à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition.
- l'autoriser à déroger au principe du prorata temporis pour les biens achetés par lot.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE CHOISIR UN CABINET D'ETUDE POUR LA REALISATION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE TERRAINS.

Monsieur le Président indique que le SMICTOM de Sologne possède des installations (déchèteries, végétris) présentes sur des terrains mis à disposition par les communes.

Il est nécessaire de passer avec les communes concernées une convention qui précise les droits et les obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à choisir un cabinet d'étude pour la réalisation des conventions de mises à disposition un montant estimé inférieur à 10 000€.

Madame LAVINA demande le nombre de conventions à réaliser ?

Le Président répond qu'il y en a 19.

Madame BAILLY demande si une simple consultation d'avocat n'aurait pas pu suffire pour une réactualisation ? Cela aurait coûté moins cher.

Le Président répond qu'il y a également le Procès-Verbal avec l'état des lieux à réaliser pour chaque site concerné.

Monsieur BRAULT demande si le SMICTOM restitue un terrain pollué, qui est responsable ?

Le Président répond que le SMICTOM est dans ce cas responsable.

Monsieur HERRERO demande si le SMICTOM a un état des lieux des nouveaux terrains rétrocédés ?

Le Président répond que le terrain de la future végétri sur Ligny ne rencontre aucun problème, car elle sera construite sur un terrain neuf, l'étude de sol est réalisée.

Monsieur GARRIDO suggère de faire appel à AMORCE, le SMICTOM est adhérent et peut bénéficier ainsi d'un appui conseil. Le contenu de la convention est important.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN PORTEUR-REMORQUEUR EQUIPE D'UN BRAS DE LEVAGE ET D'UNE GRUE.

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un porteur-remorqueur équipé d'un bras de levage et d'une grue.

Il rappelle que ce bien est inscrit dans les orientations budgétaires 2024 présentées le 20 décembre 2023 et de ce fait budgété.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à :

- lancer le marché relatif à l'acquisition d'un porteur-remorqueur équipé d'un bras de levage et d'une grue dont le montant estimé est de 350 000€ TTC.
- attribuer et signer ce marché après la décision de la commission d'appel d'offres.

Le Président précise que le délai est compris entre 1 an et 1 an et demi.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE DES BIENS ET DU PERSONNEL DU SMICTOM DE SOLOGNE.

Monsieur le Président indique que suite à la fin unilatérale et imprévisible du contrat d'assurance relatif aux déchèteries et au quai de transfert à compter du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de lancer un marché relatif à l'assurance de l'ensemble des biens du SMICTOM de Sologne dès à présent. Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'assurance des biens du SMICTOM de Sologne dont le montant estimé est de 105 000€ TTC.

Monsieur GARRIDO demande si le montant estimé est annuel ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur FUENTES précise qu'il s'agit d'un montant estimé, et la tendance est plutôt à la hausse qu'à la baisse. Monsieur GARRIDO demande sur combien de temps durera le marché ?

Madame ROUSSEAU répond sur trois ans renouvelable une fois un an.

Madame BAILLY demande la raison donnée par l'assureur ?

Le Président donne lecture du courrier.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE LANCER, ATTRIBUER ET SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 VEGETRIS.

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les déchèteries situées sur les communes d'Ardon et Ligny-le-Ribault fermeront au 31 décembre 2024 (délibération D2023_15 relative à la modification des statuts) et qu'il a été décidé de construire 1 végétri sur la commune d'Ardon et 1 végétri sur la commune de Ligny-le-Ribault.

Le Président rappelle également que ces constructions sont inscrites dans les orientations budgétaires 2024 présentées le 20 décembre 2023 et de ce fait budgétées.

Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à attribuer et signer le marché relatif à la construction de 2 végétris dont le montant estimé est de 500 000€ TTC après la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur BRAULT indique que la communauté de communes a voté hier en faveur de l'acquisition du terrain situé sur la commune de Ligny le Ribault avec l'E.P.F.L.I.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 2 VEGETRIS.

Le Président indique que la construction de 2 végétris nécessite une demande préalable d'autorisation d'urbanisme pour chaque végétri. Il demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à :

- déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une végétri sur la commune d'Ardon et pour la construction d'une végétri sur la commune de Ligny Le Ribault.
- signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Madame BAILLY demande si les demandes préalables suffisent ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité.

OUVERTURES DE POSTES.

Le Président annonce qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 3 postes d'adjoints techniques :

- 1 chauffeur poids lourd

- 1 ripeur

- 1 assistant d'exploitation : dont les missions principales seront l'inscription des usagers aux contrôles d'accès des déchèteries et aux bornes d'apport volontaire pour les déchets alimentaires. Il demande l'autorisation aux membres du comité syndical de procéder à l'ouverture de ces 3 postes.

Monsieur GARRIDO indique que pour ce dernier poste il y aura un pic d'activité au début pendant un temps significatif. Faut-il prévoir d'autres missions ?

Madame BAILLY demande s'il s'agit d'un poste pérenne ou non car il y aura une baisse d'activité par la suite.

Le Président répond que le poste ne sera pas pérenne. La personne sera recrutée pour une période d'un an environ.

Madame BAILLY demande la date d'arrivée de la personne ?

Monsieur le Président répond octobre-novembre.

Les membres du comité syndical adoptent ces ouvertures de poste à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS.

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2023.

Le Président demande si les membres du Comité Syndical ont des remarques ?

Madame BAILLY demande comment le SMICTOM se situe par rapport aux données nationales ?

Madame ROUSSEAU répond que des comparaisons sont exposées dans le rapport

Monsieur GARRIDO explique que cette analyse technique du SMICTOM représente du travail et le rapport est cependant mis de côté. Il est bien de faire savoir aux communes qu'il existe, il faut en faire la promotion.

Monsieur le Président répond qu'il est mis sur le site internet et envoyé aux cdc .

Monsieur BRAULT souhaite que le Président présente le rapport lors d'un conseil communautaire des Portes de Sologne.

Les membres du comité syndical ont pris acte du rapport annuel.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BAILLY indique que la CCPS apportera au SMICTOM de Sologne 23 500€ au titre de la participation pour la mise en place des points d'apport volontaire des déchets alimentaires via le Département

Monsieur ROCHE n'est pas fermé à revoir un autre montant.

Monsieur Le Président indique que les logos des départements du Loiret et du Loir et Cher seront présents sur les covering des Gaïabox.

Madame BAILLY demande la perspective de déploiement de ces points d'apport volontaires ?

Madame ROUSSEAU répond que 25 box sont réceptionnés en août. La responsable de collecte a pris rendez-vous avec les communes pour définir les lieux de mise en place.

Une communication spécifique sur les lieux d'implantations des Gaïabox sera réalisée.

Monsieur BRAULT demande si le système fonctionne avec des badges ?

Madame ROUSSEAU répond par l'affirmative, ils sont réceptionnés la semaine prochaine.
Madame BAILLY répond qu'il ne faudrait pas que les Gaïabox soient posées avant que les usagers n'aient la possibilité de s'inscrire.

Monsieur GARRIDO fait part des points de regroupement de sa commune qui se transforment en dépôts sauvages. Les réclamations augmentent et il n'a pas de solution.

Monsieur BENITO a eu également ce problème sur sa commune. Des points de regroupements ont été éloignés des routes en collaboration avec le SMICTOM et cela fonctionne très bien.

Monsieur BRAULT rencontre également ce problème et confirme que cette solution fonctionne bien. Les services du SMICTOM ont été efficaces.

Monsieur le Président répond que le même travail sera réalisé pour un point de regroupement sur la commune de CHAON où la collecte sera désormais en porte à porte et le point de regroupement supprimé.

Fin de la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROUHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

